



Relevé de conclusions de la réunion de concertation « télétravail » UNSA-DRH

Paris, le 22 juin 2021

Relevé de conclusions de la réunion de concertation « Télétravail »

UNSA-DRH IGN

21 juin 2021

Etaient présents :

- Administration : Nathalie CORNEVIN, Anne-Sophie ECARNOT, Jérôme GIUDICELLI
- UNSA : Marie-Christine HOTTIN, Olivier PIHOU, Marie-Claude PRIEUR

Il s'agissait plutôt d'une information que d'une concertation. Ceci étant, le DRH et l'administration nous ont largement laissé la parole après la diffusion rapide du power point.

Le directeur souhaite mettre en place au plus vite la possibilité des 4 jours "flottants" dans l'attente d'une "négociation" - mise à jour du règlement intérieur à la lumière des travaux qui seront rendus par les tutelles (dernier trimestre 2021) -.

Voici les points évoqués et les réponses à certaines interrogations :

- la base du volontariat pour l'agent reste de rigueur ;
- les 4 jours « flottants » peuvent être posés groupés ou même par demi-journée, mais à l'appréciation de la hiérarchie ;
- de la même façon, la hiérarchie peut décider d'un jour fixe non télétravaillable au sein du service ;
- pour les validations des demandes, plus que 2 avis hiérarchiques : les avis du directeur, de la DRH et du médecin de prévention disparaissent.

L'UNSA a fait remarquer que pour une demande initiale, l'avis du médecin de prévention lui paraissait nécessaire pour vérifier que la personnalité de l'agent ne l'exposait pas à des risques psychosociaux.

Réponse de l'administration : à tout moment, l'agent ou sa hiérarchie peut demander son intervention.

- l'autorisation de télétravail sera donnée sans limitation de durée, mais elle pourra être suspendue à la demande de l'agent comme de l'employeur ;
- une liste de fonctions télétravaillables sera mise à jour et transmise par l'administration
- la possibilité de télétravailler à domicile ou dans un autre site administratif ou encore dans un espace de co-working.

Pour l'ensemble des organisations syndicales présentes, la charte des temps et la nécessité du droit à la déconnexion doit être de rigueur.

L'UNSA a posé la question du télétravail avec le temps partiel en argumentant. Elle souhaite que cela soit revu lors de la mise à jour de la fin de l'année.

- Pour les agents en temps partiel, cela ne va pas être si simple car l'administration a rappelé l'obligation des 2 jours par semaine de présence obligatoire sur site, d'après les textes réglementaires, quelle que soit la quotité de temps travaillée.

L'UNSA espère une évolution sur cette position.

- Il y a nécessité d'un avenant au contrat de télétravail en cas de modification du ou des jours fixes, sinon un simple accord avec la hiérarchie suffit.

- Il a été évoqué le souhait de voir évoluer le coût du télétravail, évalué à 10 €/mois pour le moment selon l'administration fiscale.

A l'IGN, de 200 contrats de télétravail nous allons passer à environ 700.

Il est évident que cela va impacter l'organisation du travail.